



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-051

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	27/06/2023
En exercice : 23	Date d'affichage :	27/06/2023
Présents : 22		
Votants : 22		

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc - GACHET Roger - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - BOIVINEAU Myriam - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusé : M. BIBOLLET Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : Indemnités des élus

Le conseil municipal de la commune de Val d'Arc (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, au Maires Délégués, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération n°23-040 du 30 juin 2023, fixant à 5 (cinq) le nombre de poste d'Adjoints,

Vu l'Arrêté du Maire en date du 04 juillet 2023, portant nomination d'un Conseiller Délégué,

Vu la délibération n°23-041 du 30 juin 2023 portant élection d'un Maire Déléguée de la Commune de Randens et d'un Maire Délégué de la Commune d'Aiguebelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des personnes présentes et représentées DECIDE :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires Délégués, d'Adjoints et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	49,02 %	1 973,31 euros
Maire Déléguée de Randens	38,29 %	1 541,17 euros
Adjoints	18,81 %	757,20 euros
Conseiller Délégué	5,70 %	229,46 euros

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN



Le Maire,

Hervé GENON

